



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 FEVRIER 2020 A 20H30**

- - - oOo - - -  
**Début de séance à 20h50**  
- - oOo - - -

**Présents** : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. TICKES, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, M. DURO, Mme MALOIZEL, Mme ERMENEUX, Mme SAINT-HILAIRE, Mme LE MENE, M. RIMBERT.

**Absents excusés** : Mme ALDEBERT (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. MALBEC DE BREUIL (pouvoir à Mme GORSY), M. DUTHOIT (pouvoir à M. TURPIN), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme BONNEFOND (pouvoir à M. MOISON), M. BARZIC (pouvoir à M. BOYER), Mme DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme GREGOIRE (pouvoir à M. DURO), Mme ALESSANDRONI (pouvoir à Mme FRANCESETTI).

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

*M. COLZY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

**VOTE** : unanimité

**2. POINT D'INFORMATION SUR LE RING DU PILEU**

**3. CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIPARTITE FRANCE SERVICES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Afin de répondre de manière efficiente aux besoins de la population du bassin de vie et faciliter leur accès aux droits, la ville a élaboré un projet pour offrir une offre de services centralisée à vocation sociale, dans un lieu unique.*

*La Ville a donc engagé un travail avec les services de l'Etat afin de labelliser ce lieu pour devenir une Maison de Services au Public (MSAP).*

*La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 créant le label France Services, est venue renforcer la volonté politique de développer et faciliter l'accessibilité des services publics en rassemblant, dans un même lieu, une offre de service diversifiée, par la création de Maisons France Services. Cet espace mutualisé permet d'assurer la qualité et l'accessibilité des services de proximité au plus grand nombre.*

*De manière concrète, les usagers du bassin de vie sont accompagnés par deux agents du Patio, formés à cet effet, dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur).*

*L'offre de services socle pourra être enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés.*

*Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires. C'est pourquoi la structure s'est dotée d'un espace numérique à disposition du public.*

*Au regard de la conformité de l'organisation du pôle de proximité avec le cahier des charges des Maisons France Services, la structure a obtenu la labellisation France Services le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*La présente convention vient formaliser le cadre d'intervention entre les opérateurs et la ville d'Igny et les modalités d'organisation et de gestion de la Maison France Services.*

*Suite à la présentation en commission Solidarités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver les termes de la convention départementale tripartite France Services*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention départementale tripartite France Services, dans la limite de la validité de l'accord cadre, à savoir le 22 novembre 2022, ainsi que tous les documents et avenants s'y afférant.*

### **Madame Ermeneux**

Les Maisons France Services ont pour vocation d'être utiles à un territoire et pas seulement à une commune. Pour autant, la plupart des frais sont à la charge de la commune d'Igny. Dans quelles mesures les communes concernées participent-elles aux frais engendrés ? Même si nous sommes tout à fait favorables à la mise en place de la Maison France Services, nous pensons qu'il serait peut-être juste que chacun prenne sa part. Est-ce prévu ?

### **Monsieur le Maire**

C'est une très bonne remarque. Aujourd'hui, ce n'est pas prévu. Effectivement, le principe de base affiché par l'Etat était une Maison France Services par canton mais, en réalité, ce n'est pas vraiment cela. C'est une Maison France Services par territoire. Une Maison France Services est prévue à Gif-sur-Yvette. Mais dans l'état actuel des choses, il n'est pas prévu de contributions financières pour les communes concernées. C'est un petit peu compliqué car, en fait, les communes concernées n'existent pas réellement. Comme c'est un service d'Etat, officiellement, n'importe qui venant d'une ville extérieure peut venir demander un service. Dans la réalité, c'est plutôt le bassin de vie qui est concerné. Nous tenons des statistiques précises sur les usagers venant à la Maison France Services. Aujourd'hui, 80% sont des Ignissois et il y a un peu de Bièvrois, de Vauhallanais et de Palaisiens. Il faudra sans doute avoir une discussion, à la lumière de ce que vous dites aussi, en disant à l'Etat que nous ne demandons pas forcément des contributions des communes immédiates mais si nous voulons que les Maisons France Services fonctionnent encore mieux et accueillent davantage de public du bassin de vie large, il faudra qu'il participe un peu plus au financement. Je pense que cette discussion aura forcément lieu. Pourquoi nous sommes-nous précipités à créer cette Maison France Services ? Tout d'abord parce qu'il y avait un manque cruel de services publics sur la commune. Donc, pour la ville, c'est un bénéfice clair puisque ce sont de nouveaux services. Ensuite, c'est pour qu'Igny ne sorte pas des radars de l'Etat et des partenaires publics. Le fait d'être les premiers à ouvrir cette Maison France Services nous maintiendra au-dessus du lot lorsqu'il s'agira de faire entendre notre voix. Bien sûr, nous ne pourrons pas le faire seuls. Je me demande s'il ne faudra pas créer un réseau,

très agile et très souple, des collectivités accueillant les Maisons France Services en dehors des partenaires et des acteurs publics pour qu'à un moment donné, si nous devons faire entendre notre voix communale, que tout le monde parle d'une même voix. En plus, de mémoire, je crois que dans les Maison France Services, nous sommes sur des obédiences politiques extrêmement différentes. Donc, tant mieux, cela renforcera demain le poids d'une voix commune des communes.

**VOTE** : unanimité

**4. CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »**

*Rapporteur Madame Gorsy*

*Le nouveau schéma départemental de l'autonomie, adopté le 26 mars 2018, vise à soutenir le maintien à domicile des personnes fragiles, dans de bonnes conditions. La téléassistance est un dispositif qui répond à ces objectifs en apportant assistance et sécurité.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil départemental prévoit de nouvelles dispositions dans le cadre de la téléassistance, telle que la prise en charge du coût de la prestation de base, le détecteur de mouvements, la conciergerie et le réseau social de proximité.*

*Une nouvelle convention tripartite définit les conditions de fonctionnement et de financement du service de téléassistance proposées aux Essonniens.*

*Le marché de téléassistance est attribué à la société Vitaris depuis le 16 septembre 2019, et ce pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée puisse excéder quatre ans, soit le 16 septembre 2023.*

*Suite à la présentation en commission Solidarités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance » ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

**VOTE** : unanimité

**5. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Compte tenu des différents projets portés par la Municipalité, il semble indispensable de recruter un chargé d'opérations bâtiments/espaces extérieurs.*

*Suite aux candidatures reçues, un poste d'ingénieur doit être créé.*

*Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

**Madame Saint-Hilaire**

Nous ne doutons pas de l'importance et de la nécessité d'avoir un ingénieur territorial mais, simplement, nous nous posons la question sur l'opportunité de créer cet emploi à cette période, si proche des élections.

**Monsieur le Maire**

Cela n'a pas de rapport. J'imagine que si vous êtes élus demain et que vous êtes aux commandes, vous continuerez à travailler et à investir pour la commune. Et vous serez heureux d'avoir un chargé d'opérations travaillant pour la ville.

**Monsieur Rimbart**

C'est un peu injurieux de dire que nous n'allons pas travailler pour la commune.

**Monsieur le Maire**

Non, je n'ai pas dit ça. J'ai dit que j'imaginai que demain, si vous êtes élus, vous continuerez à investir pour la commune et, donc, que vous auriez intérêt à voter cette délibération. C'est exactement ce que j'ai dit. Je le répète : demain, si vous êtes élus, j' imagine que vous continuerez à investir pour la commune. Enfin, sauf si vous dites le contraire.

**Monsieur Rimbart**

Vous n'avez pas à imaginer. Vous devez en être sûr.

**Monsieur le Maire**

Sauf si vous dites le contraire. Vous dites le contraire ou pas ?

**Monsieur Rimbart**

Moi, j'en suis sûr.

**Monsieur le Maire**

Donc, j' imagine que dans votre intérêt, comme dans le nôtre et celui de la ville, vous allez voter cette délibération pour accueillir un chargé d'opérations. Etes-vous d'accord avec cette délibération ?

**Madame Saint-Hilaire**

Non.

**VOTE**

**Pour**

: **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Contre**

: **4** Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

**6. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Suite au départ d'une auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.*

*Compte tenu des candidatures reçues, la candidate retenue est placée sur un grade inférieur au grade de l'agent parti. Il convient donc de créer un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

*Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

**VOTE** : unanimité

## **7. EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Certains agents utilisent des voitures de service dans le cadre de leurs fonctions.*

*La notion de voiture de service se différencie de la voiture de fonction en ce que celle-ci est considérée comme un avantage en nature.*

*Cependant, les chambres régionales des comptes ont donné la définition a contrario du véhicule de service, soit, comme un outil de travail qui n'est pas considéré comme un avantage en nature.*

*Le véhicule de service doit être nécessaire à l'activité professionnelle. Son utilisation pour le trajet domicile-travail de l'agent, appelé remisage à domicile, est sans autre utilisation privée et sur un trajet direct.*

*La notion de véhicule de service se différencie de la notion de véhicule de fonction, car ils sont utilisés par les agents pour les « besoins de leurs services, les heures et jours de travail ».*

*A Igny, l'usage privé du véhicule de service concerne bien le déplacement domicile-travail, durant le temps normal du trajet et sur l'itinéraire le plus direct. Les détours et interruptions du trajet, s'ils sont justifiés par l'organisation même du service, sont autorisés. S'ils sont en rapport avec le service mais nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante, l'autorisation est accordée en fonction du degré de nécessité du détour, de son caractère habituel ou non, ou de l'éloignement du trajet normal.*

*Cet usage du véhicule à titre personnel est accordé après autorisation nominative, expresse, écrite de l'autorité territoriale.*

*Par délibération n°2019-06-06-07 du 6 juin 2019, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile.*

*Des changements de personnel sont intervenus depuis cette date et ont modifié la liste des emplois donnant droit à un véhicule de service :*

- Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques*
- Directeur de l'Education /Petite enfance et Sports*
- Responsable du Patrimoine*
- Responsable de l'Urbanisme et des activités économiques*
- Responsable des Espaces publics*
- Chargé d'opérations bâtiments/espaces extérieurs*

*Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la liste de emplois précités ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

**VOTE** : unanimité

## **8. INDEMNITE FORFAITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINERANTES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*La fonction de certains personnels de la collectivité peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission permanent valable un an).*

*Ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*

*Depuis l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, celle-ci est de 210 euros par an et par agent.*

Par délibération n°2016-09-27-09 du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois pour lesquelles ces indemnités sont dues.

Compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service, la liste des emplois a évolué et il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires de ces indemnités.

Les fonctions suivantes sont concernées :

DIRECTION EDUCATION/PETITE ENFANCE/SPORTS :

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et déplacement lors des animations vacances,
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs de la ville et déplacement lors des animations vacances,
- Responsable du service scolaire : déplacements dans les écoles,
- Responsable du service périscolaire : déplacements dans les centres de loisirs,
- Responsable du service restauration : déplacements dans les offices de restauration,
- Directeurs de secteur périscolaire : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,

DIRECTION DE LA COMMUNICATION /CULTURE ET EVENEMENTIEL :

- Directeur de la communication /culture et événementiel : déplacements sur les différents emplacements des manifestations festives de la ville et sur les lieux où travaillent les personnels communaux,
- Journaliste : déplacements sur les différents emplacements des manifestations festives de la ville,
- Agent de la direction de la Communication /culture et événementiel : déplacements sur les différents emplacements pour les affichages sur les panneaux de la ville,

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Responsable service jeunesse : déplacements chez les partenaires et lieux de rencontre des jeunes
- Adjointe à la responsable du service jeunesse : déplacements chez les partenaires et lieux de rencontre des jeunes

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 l'indemnité forfaitaire d'un montant de 210 euros par an pour les personnels cités ci-dessus occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune
- Abroger la délibération n°2016-09-27-09 du 27 septembre 2016 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,
- Dire que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque son montant sera modifié par un texte réglementaire,
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

**VOTE** : unanimité

**9. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2019**

Rapporteur Monsieur Dardare

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Titres émis en 2019	14 221 969,85	6 380 260,84	20 602 230,69
Résultat reporté 2018	72 680,65	131 448,73	204 129,38
<b>TOTAL</b>	<b>14 294 650,50</b>	<b>6 511 709,57</b>	<b>20 806 360,07</b>
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis en 2019	14 020 454,44	5 786 734,39	19 807 188,83
Résultat reporté 2018	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 020 454,44</b>	<b>5 786 734,39</b>	<b>19 807 188,83</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>201 515,41</b>	<b>593 526,45</b>	<b>795 041,86</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>274 196,06</b>	<b>724 975,18</b>	<b>999 171,24</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2019</b>	<b>-</b>	<b>-726 808,06</b>	<b>-726 808,06</b>
<b>DEPENSES</b>		1 635 916,82	1 635 916,82
<b>RECETTES</b>		909 108,76	909 108,76
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>274 196,06<sup>1</sup></b>	<b>-1 832,88<sup>2</sup></b>	<b>272 363,18</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement se monte à **274 196,06 €<sup>1</sup>**.

Le résultat cumulé 2019 de la section d'investissement présente un déficit de financement de **1 832,88 €<sup>2</sup>** en tenant compte du solde des Restes à Réaliser 2019.

Il convient donc de couvrir le déficit de financement de la section d'investissement par prélèvement sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement par l'inscription à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du montant de ce déficit, soit 1 832,88 €.

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de reprendre par anticipation les résultats 2019 au budget ville 2020 :
  - L'excédent de fonctionnement 2019 anticipé d'un montant de 272 363,18 € au chapitre 002 « excédents de fonctionnement reportés »
  - L'excédent d'investissement 2019 anticipé d'un montant de 724 975,18 € au chapitre 001 « excédents d'investissement reportés »
- D'inscrire à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement le montant de 1 832,88 €, nécessaire à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 2019.

**VOTE** : unanimité

#### **10. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET VILLE**

Rapporteur Monsieur Dardare

Le Budget Primitif 2020, avec reprise anticipée des résultats, se présente de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 099 205,81
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 538 779,40
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 093 904,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 709 782,70
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	948 308,40
66	- CHARGES FINANCIERES	97 377,33
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 572,80
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 496 930,44</b>
<b>RECETTES</b>		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	272 363,18
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	154 413,67
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	115 805,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 538 216,00
73	- IMPOTS ET TAXES	9 195 769,13
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 655 077,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	464 866,46
76	- PRODUITS FINANCIERS	52 420,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 496 930,44</b>



<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 805,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	5 953,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	897 026,67
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	701 066,86
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 728 905,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 971 114,99
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 467 169,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>438 449,60</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 325 490,12</b>
<b>RECETTES</b>		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	724 975,18
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	993 000,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 709 782,70
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	5 953,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	466 368,32
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 407 910,71
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 547 172,16
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	191 364,05
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	278 964,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 325 490,12</b>

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 du budget ville.

#### **Monsieur Dardare**

Le budget, que je vous ai présenté, est le dernier pour moi. Pendant toutes ces années, j'ai essayé de vous donner quelque chose de factuel et de transparent. J'ai essayé de vulgariser au maximum les finances publiques. Ce n'est pas simple. Mais j'ai voulu vous donner les outils pour essayer de comprendre et vous intéresser aux finances. C'était le but que je recherchais et j'espère avoir réussi.

#### **Monsieur le Maire**

Merci.

#### **Madame Ermeneux**

Faisons honneur à la dernière présentation de Monsieur Dardare.

D'abord, je le remercie d'avoir enfin mis les moyennes des communes de moins de 10 000 habitants en regard de celles de plus de 10 000 habitants parce que je trouve que nous y voyons nettement plus clair comme cela. C'était une demande de notre part et je vous remercie d'en avoir tenu compte. Pourquoi y a-t-il eu autant de frais de retard dans les versements des frais de scolarité à Saint-Nicolas ?

#### **Madame Hamon**

Au début du mandat, Saint-Nicolas nous a demandé si nous pouvions leur payer des frais d'écolage parce qu'ils n'en avaient jamais eus. Du coup, en 2014, nous avons commencé à en payer. Puis, il y a eu de plus en plus d'enfants avec la création de la petite section. En 2017/2018, nous les avons

alertés que, du fait que les enfants de maternelle n'ont pas l'obligation d'être scolarisés, nous aurions quelques difficultés à leur payer les frais d'écologie pour ces derniers. Ils en avaient pris acte. Comme en 2019, cela fait maintenant 3 ans, nous avons remis les maternelles dedans. Il y a eu une incompréhension entre les finances et le service éducation et, du coup, il y a une facture de retard.

### **Madame Ermeneux**

Je vous remercie.

Nous allons nous répéter. Il nous semble difficile de continuer sur cette lancée. Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), nous avons exprimé nos désaccords par rapport à vos choix d'orientations budgétaires. C'est tout à fait normal, sinon, nous ne serions pas dans l'opposition. Mais nous sommes également très inquiets sur l'augmentation constante de la dette. C'est-à-dire que cette politique d'investissement s'accompagne quand même d'une augmentation de la dette qui est, pour nous, inquiétante. Si aujourd'hui l'encours de la dette est en-dessous de la moyenne des communes de moins de 10 000 habitants et des communes de plus de 10 000 habitants, le but – et vous l'avez très bien dit Monsieur Dardare - n'est surtout pas de les rattraper parce que nous savons que la majorité des communes françaises sont en surendettement. En revanche, nous avons quand même un ratio qui commence à être dans le rouge : celui des dépenses de fonctionnement, en plus du remboursement de la dette en capital par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Effectivement, nous savons que vous avez fait le choix de ne pas augmenter les impôts pendant votre mandat. Cela a été compensé par l'arrivée de nouveaux Ignissois et, donc, une augmentation des bases. Ce ne sera vraisemblablement pas le cas dans les années à venir puisque, à ma connaissance, il n'y a pas de gros projets nous amenant une population nouvelle. Nous allons donc nous retrouver confrontés à une situation qui nous semble difficile, entre la baisse des dotations de l'Etat, la non augmentation des bases et l'augmentation de l'endettement. Pour ces raisons, nous ne voterons pas le budget.

### **Monsieur Dardare**

Le choix qui a été fait est de revaloriser la ville. Nous revenons de loin. Nous voyons que la ville a changé et que les services à la population évoluent. Tout cela a, bien entendu, un coût. Après, il faudra retravailler sur des recettes nouvelles ou maintenir les dépenses. Jusqu'à présent, pour maintenir les dépenses, c'était assez bien contenu. Il faut continuer les efforts à ce niveau et peut-être réfléchir sur la facturation des services. L'évolution importante sera la suppression de la taxe d'habitation. La moitié de la population ne participera plus financièrement à la vie communale. Il n'y aura plus la taxe foncière payée par les propriétaires. C'est un changement de culture important. Et il va bien falloir regarder quelles seront les évolutions car nous n'aurons plus celles de la taxe d'habitation. Nous serons compensés par rapport à l'année N mais, comme pour la taxe professionnelle, rien ne nous garantit que ça continuera à évoluer.

### **Monsieur Duro**

Monsieur Dardare, je voulais également vous remercier pour avoir rajoutés les principaux postes de dépenses dans ce budget parce que, finalement, que nous soyons dans un village ou dans une grosse ville, lorsque nous débattons du budget, nous débattons des projets. Et parfois, les projets ne sont pas inscrits avec les sommes. Là, au moins, cela permet une transparence totale sur nos projets et sur les chiffrages.

Pour répondre à Madame Ermeneux, il est vrai que le taux de l'endettement aurait pu être un peu plus amélioré car, au cours de notre mandat, nous aurions pu avoir quand même 1 million à dépenser autrement que dans une surévaluation de la salle polyvalente. Mais je ne veux strictement pas polémiquer. Si la salle polyvalente avait eu pour coût celui prévu initialement, je ne serais pas là à en discuter. Elle est bien ; elle n'est pas bien. Elle est grande ; elle est petite. On s'en moque. Ce n'est pas le débat. Le débat est que le surcoût s'élève à 1,5 millions d'euros. Ce n'est pas de votre faute, Madame Ermeneux. Voilà, c'est comme ça. Et ça a aussi un impact sur les statistiques. Nous ne pouvons pas le nier. Ça a un coût supplémentaire. Il a fallu emprunter pour la terminer. Vous allez répondre que nous aurions pu faire d'autres choses initialement. De toute façon, depuis des années, ce budget est contraint. 12 millions d'euros pour 10 000 habitants : c'est peu. Cela veut donc dire que ce n'est pas une ville riche par rapport à ce que considère l'Etat qui vient « nous faire les poches » tous les ans. Evidemment, nous surveillerons la dynamique des taxes d'habitation. Il y aura un manque de dynamique pour l'année 2020 qui reprendra en 2021. Aujourd'hui, nous ne savons pas à combien la dynamique reprendra. C'est tout le débat au niveau des députés et des sénateurs. Il va

donc falloir se battre pour que les communes « n'y perdent pas des plumes » au passage. Effectivement, dans les années à venir, qui que ce soit aux manettes de cette ville, il faudra veiller à avoir un budget et des investissements calibrés pour ne pas la mettre en difficultés.

### **Madame Hamon**

Je voudrais revenir sur les bâtiments scolaires et périscolaires. Il faut se rappeler qu'il n'y a pas eu d'investissement dans les bâtiments scolaires lors de la dernière mandature. Si cela avait été fait tous les ans, nous n'aurions pas été obligés de mettre 100 000 euros annuellement sur la petite enfance et le scolaire pendant le mandat 2014/2020. Nous avons fait énormément de rénovations là où il y en avait vraiment besoin. Je suis désolée de vous dire cela mais nous rattrapons aussi tout l'arriéré de ce qui n'a pas été fait en investissement.

### **Monsieur Segers**

Comme l'a dit Madame Hamon, nous avons fait des efforts qui ne seront plus à faire. Il y avait un retard. Le gymnase Saint-Exupéry n'a aucune isolation, pas de régulation thermique et cætera.

### **Monsieur le Maire**

Je vais conclure vos différentes interventions et, en particulier, celle de Madame Laurence Ermeneux. Vous nous dites chaque année un peu la même chose, mais là, vous l'avez dit un peu différemment. Concernant la dette, effectivement, vous ne dites pas que la situation est alarmante mais vous nous alertez sur le fait que nous ne pourrions pas continuer comme cela éternellement. C'est totalement vrai. En 2014, lorsque nous sommes arrivés, le niveau de la dette était très faible. C'était normal puisque vous n'aviez pas beaucoup investi. Donc, mécaniquement, forcément, le niveau était faible. Nous avons donc pu emprunter et bénéficier, encore aujourd'hui, de taux d'intérêts extrêmement bas. Nous serions totalement idiots et inconscients de ne pas emprunter aujourd'hui pour nos besoins d'investissements avec le niveau des taux actuels. Mais, en revanche, il y a des limites que nous connaissons complètement. Nous savons qu'à partir d'un certain moment, nous ne pourrions plus nous endetter de la même manière ou, en tout cas, beaucoup moins. Donc, soyez rassurée sur ce point-là.

Ensuite, effectivement, les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter. Nous arrivons à maîtriser les principaux postes mais, le problème est que cela peut ne pas suffire dans les années à venir. Aujourd'hui, il y a 2 postes que nous surveillons de très près. Pour le 012 correspondant aux charges de personnel, nous avons réussi à maintenir globalement le niveau en menant des politiques publiques extrêmement dynamiques grâce aux agents de la Mairie. Nous travaillons tout le temps sur le sujet des Ressources Humaines (RH). Je rappelle que nous avons créé de nouveaux services. Pour le 011 correspondant aux charges à caractère général, je vous avoue avoir 2 inquiétudes sur lesquelles il va falloir que nous travaillions très sérieusement. La première est l'augmentation des charges liées à la restauration due à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les écoles. De mémoire, nous sommes à plus de 80 000 euros cette année. Par ailleurs, avoir plus d'enfants dans les écoles est une bonne nouvelle pour la dynamique démographique de la ville mais c'est un vrai sujet. L'augmentation des coûts de restauration est réelle. Nous devons également nous interroger sur le mode de fonctionnement. Nous ne sommes pas convaincus que le fait de continuer de travailler avec une entreprise soit forcément la meilleure solution. Avec d'autres communes et le Département, nous avons commencé à réfléchir sur une solution plus interne de type cuisine centrale intercommunale. C'est une réflexion que nous devons mener sans doute jusqu'au bout pour travailler davantage dans le domaine, notamment, des circuits courts. Nous avons quelques possibilités sur notre territoire.

La deuxième est sur la gestion des fluides pour laquelle nous devons aussi être plus volontaire. Nous avons été plutôt très bon sur le sujet des économies énergétiques au niveau de nos bâtiments. Mais sur les fluides relatifs à l'électricité, l'eau et le chauffage, il faut que nous allions plus loin parce que, là aussi, nous pensons qu'il y a encore des marges de manœuvre.

Ensuite, nous avons plusieurs éléments qui sont purement factuels. La salle polyvalente nous a fait très mal sur le plan budgétaire mais, c'est un fait. C'est comme ça. Ça s'appelle aussi la continuité de l'action publique. C'est un projet que vous aviez lancé et que nous ne souhaitons pas. Mais, il était là. Donc, il fallait forcément aller au bout. Maintenant, elle est finie de payer. Simplement, nous avons des coûts de fonctionnement sur lesquels nous devons forcément nous pencher pour la gérer de la manière la plus économe possible.

Ensuite, effectivement, nous avons globalement des bâtiments qui vieillissent. Dans la plupart des communes, beaucoup de bâtiments (collèges, gymnases et cætera) ont 50 ans. Et il faut alors s'interroger sur leur avenir : rénovation ou destruction pour en reconstruire en répondant aux

nouveaux usages et aux nouvelles habitudes de vie et besoins de la population. Nous avons ce sujet en réflexion sur plusieurs bâtiments.

Je rappelle également que nous avons perdu, en cumulé, plus de 3 millions de Dotations Globales de Fonctionnement (DGF). Ce n'était pas forcément prévu. Donc, dans ce contexte, nous avons réussi à tenir globalement le budget de fonctionnement, à investir beaucoup plus que les années précédentes et à créer de nouveaux services. Je crois surtout que nous avons été très forts. En revanche, il n'est pas sûr que nous puissions être encore aussi forts dans les 10 à 15 ans à venir. A un moment donné, il faudra voir si nous réduisons la voilure sur un certain nombre de services. Cela ne veut pas dire qu'ils seront forcément dégradés ou supprimés. Cela veut dire qu'ils seront peut-être opérés par d'autres. Il faudra sans doute changer d'échelle pour certains services. Tout à l'heure, j'abordais la question de la restauration scolaire. Le fait de se dire que nous travaillons avec d'autres communes sur ce sujet, c'est peut-être bon sur le plan financier et utile de se raccrocher aussi aux acteurs et agriculteurs locaux de notre territoire. Il y a un certain nombre de sujets que nous devons forcément revisiter. Après, la question que je vous pose est la suivante : qu'est-ce qu'il aurait fallu ne pas faire cette année ? Lorsque nous avons créé le Spot et la Maison France Services, évidemment, ce sont des coûts supplémentaires. Mais nous estimons qu'ils étaient nécessaires pour répondre à des besoins. Là, nous sommes sur un budget équilibré. Cette année, sur la voirie, nous avons aussi décidé d'être sur un mode minimal parce que nous devons digérer un certain nombre de dépenses liés aux travaux d'assainissement. Nous devons finir de payer la dernière part de l'opération centre-bourg. La gestion du budget n'est pas quelque chose de froid. Elle est forcément liée aux besoins que nous estimons légitimes pour porter un certain nombre de services. Ensuite, il est évidemment exclu de se dire que nous investissons chaque année exactement la même somme. Nous devons forcément s'ajuster. En revanche, il y a des lignes budgétaires sur lesquelles nous pouvons agir. Nous agissons sur le 012. Nous pouvons décider de manière drastique de baisser de 10, 15 ou 20% les charges de personnel. Peut-être moins, parce que nous avons des titulaires, mais nous pouvons avoir un choix politique de dégrader la ressource de personnel sur la ville. Nous pouvons avoir comme autre choix politique d'en faire beaucoup moins sur le 011 en termes de charges à caractère général comme les espaces verts et l'entretien de la voirie. Là, pour le coup, nous dégradons réellement le service. Il y a 2 autres lignes de recettes sur lesquelles nous pouvons « jouer », toujours suivant une décision politique. La première est sur les tarifs. Nous pouvons décider de les augmenter drastiquement. La deuxième est sur les impôts pour lesquels nous pouvons décider aussi d'augmenter les taux. Mais sur ces 4 sujets, je le dis et le répète, et en particulier sur le dernier, il est hors de question d'augmenter le taux des impôts. Nous estimons que les Ignissois paient des impôts à des taux très élevés. Aujourd'hui, nous ne pourrions pas les baisser, même si nous avons eu cette réflexion en interne durant le mandat. Mais avec le contexte financier et budgétaire que vous connaissez et les dotations de l'Etat baissant continuellement, ce n'était pas raisonnable. En tout cas, il est hors de question d'augmenter le taux des impôts.

**VOTE**

**Pour** : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Contre** : **4** Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

## **11. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020**

*Rapporteur Monsieur Dardare*

*La fixation des taux des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.*

Le vote du Budget Primitif 2020 étant antérieur à la transmission par les services préfectoraux de l'état 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale, l'évaluation de la fiscalité directe se base sur une augmentation des bases de 1,8 % prenant en compte l'augmentation physique des bases et la revalorisation forfaitaire des bases de fiscales (votée en Loi de Finances pour 2020).

La municipalité ayant décidé de maintenir les taux de fiscalité 2019 sur 2020, le produit attendu peut se décomposer comme suit :

TAXE	BASES 2019	BASES 2020	TAUX 2019	PRODUIT 2019	TAUX 2020	PRODUIT 2020
TH	19 822 000	20 000 398	16,71%	3 312 256	16,71%	3 342 067
TFB	15 659 000	16 050 475	27,37%	4 285 868	27,37%	4 393 015
TFNB	36 100	37 003	110,05%	39 728	110,05%	40 722
<b>TOTAL</b>	<b>35 517 100</b>	<b>36 087 876</b>		<b>7 637 853</b>		<b>7 775 803</b>

Depuis 2014, les taux d'imposition sur les trois taxes n'ont pas évolué. Le produit fiscal a augmenté du fait de l'augmentation réglementaire et physique des bases.

Toujours dans l'attente de l'état 1259 COM, les compensations fiscales versées par l'Etat pour 2020 sont inscrites pour un montant de 104 779 € ; ce montant est identique à celui de 2019.

Le produit de la fiscalité directe locale sera porté à l'article 73111 du chapitre 73, et les compensations versées par l'Etat seront inscrites aux articles 748314, 74834 et 74835 du chapitre 74 du Budget de la Ville pour 2020.

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces taux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM quand il sera communiqué à la ville.

**VOTE Pour** : 29 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Abstentions** : 4 Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

## **12. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE**

Rapporteur Monsieur Dardare

La Ville d'Igny est éligible à la DETR 2020.

Cette dotation permet de financer :

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics
- Rénovation, équipement des ERP à des prescriptions d'organisme de contrôle
- Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires
- Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires

- Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités
- Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi
- Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural
- Constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage
- Equipements sportifs et culturels
- Création, extension des casernes de sapeurs-pompiers
- Développement d'infrastructures liées à l'éco-mobilité

Le taux maximum de subvention est de 50% de la dépense hors taxe plafonnée à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires pour lesquelles le plafond est porté à 200 000 €.

En 2020, la commune va faire l'acquisition d'un local qui fera l'objet d'un aménagement en maison de santé pluri-professionnelle. Le plan de financement de ce programme est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE</b>			
<b>OBJET</b>	<b>Dépenses HT prévisionnelles</b>	<b>Dépenses TTC prévisionnelles</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>
- Acquisition du local	872 000,00 €	1 046 400,00 €	
- Travaux	510 000,00 €	612 000,00 €	
- Maitrise d'œuvre	30 000,00 €	36 000,00 €	
- Etudes divers	38 000,00 €	45 600,00 €	
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>1 740 000,00 €</b>	
Contrat de partenariat (CD91)			445 840,00 €
Soutien aux structures collectives (RIF)			150 000,00 €
Soutien à l'investissement immobilier (ARS)			250 000,00 €
DETR 2020			150 000,00 €
FCTVA (16,404% hors acquisition)			113 778,14 €
Autofinancement / emprunt			630 381,86 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>			<b>1 740 000,00 €</b>

A ce stade, les montants de subventions de la Région Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé sont prévisionnelles car les dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction.

L'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle permettra de présenter un loyer attractif aux professionnels de santé afin que ce nouvel équipement puisse rapidement renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020 et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le plan de financement
- Solliciter l'enveloppe de DETR la plus élevée possible
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

### **Madame Ermeneux**

Nous avons toujours un petit regret qui est celui de n'avoir jamais les notifications des plans de financement qui nous sont soumis. Donc, nous ne sommes jamais certains des subventions qui seront obtenues. Je sais que cela a toujours été comme ça, sauf que, sur des sommes importantes comme celles-ci, c'est embêtant.

### **Monsieur le Maire**

Je comprends votre frustration mais je n'ai pas grand-chose à vous dire. Nous avons eu l'accord du Département. Nous sommes sur des dispositifs de droit commun. Donc, il n'y a pas de doute. Nous ne sommes pas sur des appels à projets pour lesquels nous ne sommes pas certains d'obtenir des financements. Là, en l'occurrence, c'est clair et net. Intellectuellement, je comprends votre remarque mais il n'y a pas de sujet sur cette configuration-là.

**VOTE** : unanimité

### **13. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2020**

*Rapporteur Monsieur Dardare*

*Les résultats de l'exercice 2019 sont connus à travers le compte de gestion provisoire.*

*La subvention du CCAS pour 2020 s'élève à 169 679,40 €.*

*Suite à la présentation en commission Solidarités et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention au CCAS.*

### **Madame Saint-Hilaire**

Pouvez-vous nous indiquer quand l'aile inoccupée de la Résidence des Personnes Agées (RPA) pourra être remise en service ? Où en êtes-vous ?

### **Monsieur le Maire**

Aujourd'hui, nulle part. En fait, nous avons 2 choses à travailler. D'abord, pour y faire quoi ? Il y a 2 grands choix. Soit nous décidons que l'aile droite n'est que l'extension de celle occupée actuellement, c'est-à-dire, une résidence d'autonomie plus importante pour y accueillir les seniors retraités valides. Soit nous pouvons aussi décider que l'aile droite peut accueillir une mixité de population : des seniors et des étudiants. Tout est ouvert. En revanche, nous devons aussi nous interroger sur le mode de gestion. Là aussi, tout est ouvert. Est-ce que nous gérons en direct ? Est-ce que nous confions à un professionnel ? Il faudra que nous fassions des études comparatives sur les usages et les besoins sur la ville et sur les conséquences financières des modes de gestion.

### **Monsieur Rimbart**

Au départ, si j'ai bien compris, le projet était de refaire la RPA de façon complète ? Vous êtes en train de nous dire que, finalement, ce n'est pas forcément vers cela que nous irons.

### **Madame Gorsy**

C'est compliqué vis-à-vis du Département parce que l'aile a été fermée. Et donc, la réouverture est compliquée. C'est comme pour une classe d'école.

### **Monsieur Duro**

En 2014, le fait d'avoir pris une délibération sur la fermeture de l'aile et de l'avoir transmise au Département a fait que ce dernier a retiré un droit pour cette partie du bâtiment. Droit qu'il a reventilé à l'ensemble du Département et pour lequel, aujourd'hui, il a des places requises. C'est un plan et nous ne pouvons pas créer des places supplémentaires comme cela. Il faut un nouveau plan. Peut-être qu'il y en aura un nouveau. Pour autant, nous pourrions mettre en location. Mais c'est compliqué. Il faut que nous réfléchissions. En plus, il y a le contingent de logements sociaux. Et il y a le questionnement de ce que nous voulons faire de la RPA. Qui doit la gérer ? Aujourd'hui, elle est remplie et nous louons dès qu'un logement est refait. Donc, petit à petit, il y aurait de la demande mais nous avons cette problématique de gestion et de droit.

### **Monsieur le Maire**

Vous ne l'avez pas fait volontairement mais, je pense, que vous avez fait une très grosse erreur en 2014.

**Monsieur Rimbart**

C'était un choix politique.

Ma remarque n'est pas celle-ci. Elle est de dire que, la dernière fois, lorsque vous avez présenté le projet, vous avez dit « Nous allons faire telles choses » avec beaucoup d'autorité et de certitudes. Et la situation était déjà connue au moment du rachat de la RPA. Simplement, vous retombez en face de la réalité pour étudier d'autres solutions.

**Monsieur le Maire**

Nous restons toujours très fermes sur nos propos. Aujourd'hui, nous considérons qu'il y a une vraie demande. D'ailleurs, en quelques années, nous avons totalement remplie l'aile actuelle de la RPA. Mais nous l'avons aussi remplie parce que nous animons la résidence et que nous avons investi dans les appartements en les rénovant. Nous nous sommes donnés les moyens publics de rendre l'aile actuelle acceptable et attractive. Nous restons toujours motivés sur l'idée qu'il faut continuer à rénover d'autres appartements. C'est le principe de l'aile droite. Ce que nous ne savons pas aujourd'hui d'une manière extrêmement précise, c'est si toute l'aile droite doit être, à l'avenir, consacrée à une extension de la RPA. Peut-être mais il faut que nous réalisions des études très précises. Ou peut-être qu'une partie de cette aile doit être consacrée à des logements pour des personnes handicapées, par exemple. Il faut donc que nous mettions tout sur la table. En revanche, nous savons qu'il y a des besoins. Il est regrettable que lorsque la délibération de 2014 a été transmise au Département, ce dernier ait rayé de ses tablettes une partie des logements de la RPA et qu'il ait réaffecté les besoins et les offres sur l'ensemble du Département. Si cela n'avait pas été fait, aujourd'hui, nous serions beaucoup plus libres avec le Département. Mais c'est comme cela. C'était votre choix politique. Il n'y a pas de sujet par rapport à cela. En revanche, notre conviction est qu'il faut aujourd'hui davantage de logements pour agrandir la RPA. Est-ce l'ensemble de l'aile droite ou pas ? Le fait de dédier peut-être certains logements pour des personnes handicapées en lien avec une structure aurait aussi du sens. Nous ne voulons surtout nous fermer aucune porte et nous le ferons de manière ouverte et transparente avec l'ensemble du Conseil municipal.

**Monsieur Dardare**

Il y a une histoire de taille critique. C'est-à-dire que nous sommes revenus à un niveau trop bas de logements pour que ce soit rentable. Il faut donc qu'il y ait plus de logements à gérer pour arriver à équilibrer.

**Monsieur le Maire**

En tout cas, aujourd'hui, nous sommes très optimistes sur l'avenir de la RPA. La résidence fonctionne très bien. Les gens sont contents. Nous avons de la demande. Donc, tout va bien.

**VOTE** : unanimité

**14. SUBVENTION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR 2020**

*Rapporteur Monsieur Dardare*

*Les résultats de l'exercice 2019 sont connus à travers le compte de gestion provisoire.*

*La subvention de la Caisse des Ecoles pour 2020 s'élève à 50 000 €.*

*Suite à la présentation en Commission Education, Périscolaire, Petite enfance le 23 janvier et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention à la CDE.*

**VOTE** : unanimité



## 15. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur Dardare

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2020 et après étude de ces dossiers, il est proposé la répartition suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2019	Montant demande 2020	Proposition subvention 2020 - CM du 06/02/20
Essonne Accueil : OPPELIA	1 350,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €
UNRPA section d'Igny	955,00 €	955,00 €	955,00 €
ARCAME	150,00 €	300,00 €	100,00 €
Alphabet Igny	300,00 €	500,00 €	450,00 €
Opération Nounours	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Jardin des p'tits loups	580,00 €	850,00 €	580,00 €
APEI (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Rayons de Soleil	800,00 €	500,00 €	500,00 €
Vie Libre	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Croix Rouge	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Secours Catholique	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
Restaurants du cœur	550,00 €	700,00 €	550,00 €
L'Etape	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	16 600,00 €	17 000,00 €	16 600,00 €
MJC	118 418,00 €	120 800,00 €	118 418,00 €
Les Rouges Gorges	0,00 €	500,00 €	500,00 €
PEEP	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 500,00 €	1 091,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	436,00 €	436,00 €	436,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €	436,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	150,00 €	300,00 €	150,00 €
Aikibudo (Arts Martiaux de la Vallée de la Bièvres)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Boule sportive d'Igny	250,00 €	250,00 €	100,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	1 100,00 €	1 698,00 €	1 500,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 200,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €
Tandem Dance	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
Football Club d'Igny	38 000,00 €	41 500,00 €	38 000,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 300,00 €	18 000,00 €	17 300,00 €
Gymnastique volontaire Igny	14 500,00 €	15 000,00 €	14 500,00 €
Igny Atout Danse	2 850,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	11 120,00 €	12 000,00 €	11 200,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	19 000,00 €	18 300,00 €
Cap running	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Igny Pétanque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise	8 200,00 €	11 000,00 €	8 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	2 600,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Comité d'Animation d'Igny - Festi'Vallée	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
MAI (Maison des Associaions d'Igny)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Commune Libre du Pileu	1 078,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Les Nellyades	250,00 €	500,00 €	500,00 €
Club Photos Igny	0,00 €	150,00 €	150,00 €
	325 714,00 €	346 129,00 €	329 616,00 €

*Suite aux présentations en commissions des différents secteurs, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 329 616 €.*

- - - oOo - - -  
**Départ de M. RIMBERT à 22h25 : pouvoir à Mme ERMENEUX**  
- - - oOo - - -

#### **Madame Le Méné**

En commission Solidarités, j'avais demandé comment étaient définies les sommes attribuées puisqu'elles ne correspondaient pas aux demandes pour un certain nombre d'associations. Madame Gorsy m'a répondu que cela se faisait de façon arbitraire. Peut-être que c'était une maladresse de sa part, donc, je voudrais que vous nous réexpliquiez les règles d'attribution.

#### **Monsieur le Maire**

Ce n'est, évidemment, jamais arbitraire. Ça obéit à des règles.

#### **Madame Le Méné**

Comment estimez-vous les sommes attribuées ? Comment vous arrêtez-vous à tel ou tel montant ? Ce n'est pas vous qui décidez selon le sens du vent ?

#### **Monsieur le Maire**

Effectivement, cela ne fonctionne pas comme ça. Les élus ne décident pas seuls. Le service des finances étudie également les demandes. Il n'y a pas du tout d'arbitraire. Je rappelle que nous nous sommes fixés une règle générale depuis 2 ou 3 ans. Nous maintenons le même niveau global de subventions que l'année précédente. En revanche, cette règle est soumise à des exceptions en fonction des projets des associations. Ensuite, dans le cas particulier des associations sportives, la formule de calculs est différente en fonction de différents critères. Dans le cas d'associations nouvelles n'ayant pas un projet particulier, nous sommes sur une base de 150 €. Si elles ont un projet, comme l'année dernière pour Cap Running, nous rajoutons selon le projet. Nous avons donc ces règles qui fonctionnent plutôt bien. Le bilan financier des associations est, bien sûr, examiné par le service des finances.

#### **Madame Hamon**

Pour l'association sportive du collège, ils ont demandé 1 500 € et ils ont eu 1 091 € car c'était une règle que nous avons fixée lorsque nous avons arrêté de donner la subvention via le syndicat qui consistait à donner selon le nombre d'élèves. Pour les associations sportives, c'est aussi selon le nombre d'adhérents.

### **Madame Le Méné**

Pour les associations sportives ayant des salariés (par exemple, le handball, le foot et cætera), ne pas augmenter une subvention revient, en fait, à la diminuer puisque la charge de personnel augmente d'une année sur l'autre.

### **Monsieur le Maire**

Les associations présentent aussi des bilans financiers. Et ce n'est pas le seul critère. Vous avez aussi des associations qui, parfois, ont des baisses drastiques et nous pouvons essayer d'examiner pourquoi. A l'inverse, d'autres peuvent avoir de vraies augmentations d'adhérents avec, forcément, des recettes supplémentaires. Tout compte. Il n'y a pas que la subvention municipale.

### **Monsieur Moison**

Les subventions sportives ne sont pas calculées de la même façon que celles du social ou de l'éducation. Du coup, nous avons récupéré le tableau de l'Office Municipal Sportif (OMS) existant antérieurement avant notre élection et nous avons simplement remis en place des critères de façon à prendre en compte l'effort prévu ou qui a pu être fait par le club dans l'année. Nous comptons le nombre d'adhérents ignissois ou non. Nous prenons en compte les écoles de sport. Par exemple, il y a 6 ans, pour être une école de sport, il suffisait d'avoir 5 enfants dans un club. Nous avons décidé que, pour être une école de sport, il fallait que 8% de l'effectif soit des enfants de moins de 12 ans. Effectivement, il y a une part d'arbitraire dans la mise en place des critères mais ils représentent la politique que nous voulions mettre en place. La participation à la vie municipale et les projets développés dans l'année sont aussi pris en compte. Un club qui lancera un nouvel événement ou qui développera une nouvelle pratique (par exemple, le foot étudie pour développer une équipe féminine) sont des choses que nous aiderons forcément. Et nous le prenons en compte dans la subvention puisque nous avons la volonté d'éviter au maximum les subventions exceptionnelles comme nous en faisons régulièrement en début de mandat. J'ai demandé aux clubs de sport de prendre en compte tous leurs projets de l'année à venir au moment du dépôt de la demande de la subvention municipale. Sauf création d'un nouvel événement en cours d'année, cela évite de faire des subventions exceptionnelles.

### **Monsieur Duro**

Pour une nouvelle association n'ayant pas de bilan et de budget, il peut y avoir une part d'arbitraire et ce n'est pas honteux de le dire.

**VOTE** : unanimité

## **16. ALLOCATION FINANCIERE AU PRETRE D'IGNY AU TITRE DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

*Rapporteur Monsieur Dardare*

*La circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 permet aux communes d'allouer une indemnité pour le gardiennage des églises communales.*

*Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :*

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées.

*Monsieur Alain Valembois, Trésorier de l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne, a sollicité la commune pour le versement de cette allocation financière au prêtre, au titre de l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Igny.*

*Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'indemnité de gardiennage de l'église au prêtre, pour l'année 2020.*

**VOTE** : unanimité

**17. RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA VILLE. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Rapporteur Monsieur Le Maire*

*En application des dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.*

*Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*

*Or, le contrat de délégation des marchés d'approvisionnement ayant été conclu pour cinq années à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et se terminant le 31 janvier 2021, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence.*

*Le contrat actuel*

*Actuellement, la délégation de service public est assurée au travers d'un contrat conclu avec la Société EGS.*

*Cette délégation concerne actuellement les deux marchés d'approvisionnement présents sur le territoire de la commune :*

- *Le marché du Bourg se tient tous les samedis de 8h à 13h.*
- *Le marché de Gommonvilliers (marché de la Ferme) se tient tous les jeudis et dimanches de 8h à 13h.*

*Le contrat fixe au délégataire à titre principal les missions suivantes :*

- *La gestion de l'offre commerciale (placement, perception des droits de place, animations...),*
- *La dynamisation des marchés (et particulièrement le marché du Bourg),*
- *La surveillance du regroupement des déchets par les commerçants dans les containers / zones prévues à cet effet, le nettoyage des sanitaires et locaux annexes*
- *Le balayage / nettoyage du marché (avec plan délimitant précisant les zones de balayage / nettoyage),*
- *L'entretien des équipements mis à disposition par la Ville (Halle : éclairage, prises, armoires électriques... Extérieur : douilles, bornes d'alimentation éventuellement...),*
- *La refacturation des fluides (électricité et eaux) aux commerçants,*

*Les différentes modes de gestion envisageables*

*Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables parmi lesquels principalement :*

- *La gestion directe en régie (le cas échéant avec marchés publics),*
- *La gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.*

*La gestion directe en régie ne paraît pas opportune pour les raisons rappelées dans le rapport de principe :*

- *Plus grande difficulté à dynamiser les marchés (les délégataires ont un réseau et une organisation spécifique et efficace pour le recrutement des commerçants) ;*
- *Moindre capacité à mutualiser les équipes et services et à massifier les achats (les délégataires bénéficient de prix plus attractifs de leurs fournisseurs, ils ont également le plus souvent des ateliers pour usiner leurs abris mobiles) ;*
- *Savoir-faire nécessairement moindre que les professionnels du secteur. Notamment, les missions du placier nécessitent des compétences bien précises que ne possèdent pas les agents communaux,*
- *Résultat pour le service économiquement moins attractif que la délégation de service public.*

*Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier la gestion à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville.*

*La délégation de service public est donc le contrat recommandé dans ce cadre car il permet une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (transfert des risques au délégataire) sous le contrôle de la Ville.*

#### Les caractéristiques du contrat proposées

*Le périmètre géographique et temporel demeurera identique. Une réflexion sera néanmoins menée sur la possibilité d'ajouter une 2<sup>ème</sup> séance de marché au Bourg.*

*La délégation pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :*

- *Pour le délégataire :*
  - *Les missions actuellement déléguées (cf. page précédente) ;*
  - *En outre :*
    - *Le versement des redevances à la Collectivité,*
    - *Contracter toutes les assurances concernant la couverture de l'exploitation,*
    - *La communication de comptes-rendus techniques et financiers à l'échéance de chaque trimestre ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels,*
    - *La gestion administrative des commerçants et des commissions de marchés,*
  - *L'éventuelle prise en charge partielle ou totale de la collecte des biodéchets (le cas échéant, cette prestation sera demandée dans le cadre d'une option) ;*
  - *La mise à disposition d'une presse à balles (le cas échéant en option également).*
- *Pour la Ville :*
  - *La mise à disposition des équipements,*
  - *Le suivi et le contrôle du délégataire,*
  - *La notification des tarifs adoptés par le Conseil municipal,*
  - *La compensation financière des contraintes particulières de fonctionnement nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public (le cas échéant),*
  - *Les travaux de gros entretien, de renouvellement des meubles et immeubles et la sécurité à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire,*
  - *Les travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment,*
  - *Les visites réglementaires de sécurité,*
  - *La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.*

#### Durée du contrat de délégation envisagé

*Le contrat est fixé pour la durée de la délégation d'exploitation de 5 ans dans la mesure où aucun investissement n'est prévu. En effet, l'article R.3114-2 du Code de la Commande publique impose de justifier les durées supérieures à 5 ans par la réalisation d'investissements / renouvellement.*

*L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :*

- *Le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service,*
- *Il se rémunérera auprès des usagers, conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil municipal,*
- *En fonction de l'économie permise par le service, le délégataire versera une redevance d'exploitation ou bénéficiera d'une contribution pour contrainte de service public.*

#### Principales modalités de consultation

*La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants) et du Code de la Commande publique.*

*La procédure retenue sera une procédure ouverte (les candidatures et les offres seront transmises en même temps par les candidats).*

*Par ailleurs, la valeur du contrat pouvant être évaluée à 300 K€ sur les 5 ans et ne dépassant ainsi pas le seuil européen des 5 350 000 €, il n'est pas imposé de recourir à une procédure formalisée. Une procédure allégée au sens de l'article R.3126-1 du Code de la Commande publique, cf. 1<sup>o</sup>) pourra être lancée.*

*Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis de concession dans les publications suivantes (a minima) au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).*

*Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :*

- *Un règlement de consultation,*
- *Des éléments d'information des candidats,*
- *Un cadre de présentation formalisé des offres,*
- *Un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les exigences de la future délégation.*

*La Commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

*Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission de délégation de service public d'émettre un avis.*

*Au vu de cet avis, Monsieur le Maire, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.*

*Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.*

*A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, Monsieur le Maire sélectionnera le délégataire pressenti sur la base du classement établi au préalable.*

*La Commission constituée pour l'ouverture des plis appréciera les offres initiales en considération d'au moins deux critères de jugement (non hiérarchisés et non pondérés) :*

- *Valeur technique de l'offre, appréciée notamment au regard du mémoire explicatif ;*
- *Valeur économique de l'offre.*

*Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020 et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service des halles et marchés forains ;*
- *Décider de retenir pour le contrat une durée de 5 ans ;*
- *Approuver le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;*
- *Organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique applicables aux contrats dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen (5 350 000 euros en 2020) ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.*

**VOTE :** unanimité

## **18. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des collectivités locales. La priorité sera donnée aux projets qui s'inscrivent dans l'axe « accélération de la transition écologique » du Grand Plan d'Investissement (GPI) et plus spécialement ceux permettant de « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics ».*

*Les opérations éligibles à cet appel à projets concernent les domaines suivants :*

- *La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables*
- *La mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
- *Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements*

- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le montant maximum subventionnable est de 80 % du montant HT de l'opération avec un autofinancement minimum de 20% de la part du bénéficiaire.

Sur Igny, il est proposé de présenter les travaux de rénovation et de mises aux normes incendie de l'école Joliot Curie dont voici le plan de financement :

	Dépenses HT prévisionnelles	Dépenses TTC prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Faux plafonds	7 455,00 €	8 946,00 €	
Aménagement intérieur	23 337,30 €	28 004,76 €	
Eclairages	9 651,95 €	11 582,34 €	
Peintures	52 033,00 €	62 439,60 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>92 477,25 €</b>	<b>110 972,70 €</b>	
DSIL			73 981,80 €
Autofinancement			18 786,94 €
FCTVA			18 203,96 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>110 972,70 €</b>

Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020, et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation et de mises aux normes incendie de l'école Joliot Curie ci-dessus,
- Solliciter l'enveloppe de DSIL la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

**Madame Ermeneux**

Apparemment, le champ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été élargi et vous permet de faire les travaux dans une école dont je ne doute pas qu'ils soient nécessaires. Mais, tant qu'à faire des travaux dans cette école, n'aurait-il pas été intéressant d'en profiter pour faire l'isolation ?

**Monsieur Turpin**

Là, nous passerions sur un autre montant.

**Madame Ermeneux**

D'accord.

**Monsieur Turpin**

Et ce serait une isolation par l'extérieur.

## **Madame Ermeneux**

J'espère que les éclairages sont à minima dans la transition énergétique ?

## **Monsieur Turpin**

Nous refaisons les éclairages car nous refaisons les faux plafonds dans lesquels ils se trouvent. Et cette opération éligible est bien dans la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires notamment.

**VOTE** : unanimité

### **19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LA SOCIETE EARL VERTIFERME**

*Rapporteur Monsieur Boyer*

*Afin de garantir un entretien régulier de ces parcelles, la Commune souhaite procéder à la mise en occupation des terrains situés au 26, rue Ambroise Croizat par une convention d'occupation consentie à titre temporaire et gratuite. Il est proposé que cette convention soit établie exclusivement à usage de potager urbain, pour une durée initiale de cinq ans et renouvelable expressément ensuite par demande de la société.*

*Monsieur Nicolas Guichard, représentant de la Société EARL VERTIFERME et habitant sur la ville d'Igny, souhaite créer un potager urbain.*

*Pour cela, il aurait besoin d'un terrain.*

*Ce projet entre tout à fait dans le cadre du respect et de l'amélioration de l'environnement, principes soutenus par la ville.*

*En contrepartie, Monsieur Nicolas Guichard souhaite organiser des séances d'accueils pédagogiques lors de journées portes ouvertes sur le site d'exploitation du potager urbain.*

*L'année 2020 ne lui permet pas de remettre les terrains en état et de lancer sa production assez vite pour en faire profiter les enfants. Il souhaiterait donc lancer sa campagne d'accueil scolaire en 2021.*

*Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver les modalités suivantes de cette convention d'occupation à titre temporaire :*
  - *Objet de la convention : location de terrains exclusivement à usage de potager urbain,*
  - *Durée initiale de la convention : quatre ans,*
  - *Indemnité annuelle : aucune indemnité mais contrepartie d'un accueil pédagogique de trois demi-journées pour chacune des six écoles de la ville,*
- *Autoriser la Société VERTIFERME à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux et à l'exploitation,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société VERTIFERME et tous les documents et avenants s'y rapportant.*

## **Madame Ermeneux**

Concernant la classification du terrain, je pose toutes mes questions d'un coup : est-il en domaine privé ou en domaine public ? En zone UH ou non ? Et s'il est en zone UH, y a-t-il la possibilité réellement d'installer ce type d'exploitation agricole ? Le voisinage a-t-il été consulté ? Car de très grosses serres seront installées et, d'après les plans, 2 maisons sont mitoyennes à ce terrain.

## **Monsieur Boyer**

Sur la question de la zone, elle est effectivement en zone UH mais l'agriculture urbaine n'est pas considérée comme de l'agriculture. Nous avons donc le droit à ce genre d'installation. Concernant le terrain, il est dans le domaine public parce qu'il est non cadastré. Pour les riverains, à ma



connaissance, ils n'ont pas été consultés. Tous les éléments qui seront installés par Monsieur Nicolas Guichard pourront être retirés car ils seront hors sols.

**Madame Ermeneux**

Est-ce de l'agriculture biologique ?

**Monsieur Boyer**

Non, parce que selon les normes européennes, une ferme hydroponique ne peut pas avoir l'appellation biologique. En revanche, les pousses qui seront mises en terre par Monsieur Nicolas Guichard seront biologiques.

**VOTE**                    **Pour**                    : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Abstentions** : **4** Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

**20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)**

*Rapporteur Monsieur Boyer*

*La Ville d'Igny organise depuis quelques années « la Journée Agriculture » qui en 2020 portera le nom de « Journée Agriculture et Alimentaire ». Celle-ci se déroulera le 6 juin 2020.*

*Dans ce cadre, la Ville d'Igny s'entoure de partenaires dont la RATP pour promouvoir cette journée.*

*Les solutions proposées par la RATP répondent totalement aux attentes de la Ville d'Igny et permettront une large promotion de cette journée.*

*Celle-ci propose d'apposer 17 affiches de cette journée du 25 mai au 7 juin 2020 dans les gares suivantes qui se trouvent toutes sur la ligne B du RER :*

- *Saint Michel Notre Dame (X2)*
- *Port Royal*
- *Denfert-Rochereau*
- *Cité Universitaire (X2)*
- *Gentilly*
- *Laplace*
- *Croix de Berny*
- *Sceaux*
- *Parc de Sceaux*
- *Les Baconnets*
- *St Rémy lès Chevreuse*
- *Bures sur Yvette*
- *Le Guichet*
- *Gif sur Yvette*
- *Palaiseau*

*Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuver les termes de la convention de partenariat avec la RATP*

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la RATP ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant.*

**VOTE** : unanimité

**21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DECLASSER UN VEHICULE MUNICIPAL ET DE LE METTRE EN VENTE AUX ENCHERES**

*Rapporteur Monsieur Turpin*

*Considérant que les frais à engager pour les réparations du véhicule afin qu'il obtienne le contrôle technique, considérant que ce véhicule ne peut plus rouler dans Paris et sa petite couronne (nouvelles normes anti-pollution) et qu'il n'y a plus de chauffeur pour ce type de véhicule, il apparaît nécessaire de vendre ce véhicule et de le retirer du patrimoine communal.*

*Le véhicule concerné par cette mise en vente est le suivant :*

*Véhicule Autocar TEMSA S 412 UL  
Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 20/03/2008  
Immatriculation : BA 745 CE  
Dernier contrôle technique : 22/03/2019  
Kilométrage : 138068*

*Suite à la présentation en commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et Commerces le 27 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Approuve de retirer du patrimoine communal, de ne plus assurer et de mettre aux enchères le véhicule suivant :*  
*Car TEMSA BOX  
Immatriculé BA 745 CE  
Première immatriculation en 2008*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**VOTE** : unanimité

**22. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE VALANT PROMESSE DE BAIL PROFESSIONNEL POUR LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*La ville d'Igny achète un local allée des Ruchères afin d'accueillir des professionnels de santé au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle.*

*La commune se charge également en accord avec les professionnels d'aménager ce local en 12 unités médicales et en locaux communs.*

*L'ouverture de la structure est prévue au dernier trimestre 2020. Afin de formaliser dès à présent l'engagement réciproque des professionnels et de la ville, un projet de bail a été établi en proposant 2 parties :*

- *L'engagement d'aménagement*
- *La promesse de bail professionnel*

*Suite à la présentation en Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et commerces le 27 janvier 2020 et en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalités le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole et tous les documents et avenants s'y rapportant.*

## **Madame Ermeneux**

Quel sera le montant des loyers ?

## **Monsieur le Maire**

Le montant global annuel des loyers de la structure sera de 6 000 euros. Le loyer moyen par unité sera d'environ 500 euros. En fait, nous sommes dans une situation de faiblesse. Aujourd'hui, la commune sait que nous avons un vrai déficit en médecins. Nous avons 2 stratégies. Soit nous attendions qu'Igny soit définitivement en zone rouge (là, nous sommes en zone orange) pour se dire qu'il fallait absolument faire quelque chose. Soit (et c'est cette option qui a été choisie) nous « prenions le taureau par les cornes » en étant proactifs et en n'attendant pas d'être en zone rouge. Nous entendons les alertes des professionnels dont, notamment, celles du docteur Dreux et de ses collègues. Et surtout, nous mettons en place un équipement dès maintenant pour éviter de ne plus pouvoir en installer un demain si jamais Verrières-le-Buisson ou Bièvres en crée un. Nous sommes sur une vraie logique de concurrence de territoires. Aujourd'hui, nous nous apercevons qu'il y a des projets de maisons médicales se mettant en place ailleurs. Nous avons bien fait de « tirer les premiers ». Je le dis publiquement : la mairie de Verrières-le-Buisson n'est pas forcément enchantée que nous ayons décidé de créer un pôle sans en parler autour de nous. Mais, malheureusement, nous sommes dans cette logique de concurrence directe de communes. En tant qu'autorité régionale, il serait bon que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit aussi un peu le gendarme pour installer ou conditionner les subventions à un équilibre territorial. Après, je rappelle que nous travaillons également sur un secteur où nous parlons de professions libérales. A un moment donné, même le rôle de l'ARS est aussi limité mais nous avons bien fait d'y aller sans hésiter et rapidement. Madame Ermeneux, vous avez raison, sur un équipement comme celui-là de près de 500 mètres carrés, 6 000 euros de loyers annuels par unité, c'est très peu. Mais, c'est aussi la condition pour attirer les médecins. Actuellement, il y a un désaccord entre les professionnels sur le mode d'accueil. Un certain nombre d'entre eux estiment qu'il n'y a pas besoin d'avoir un secrétariat unique et que les rendez-vous devront se prendre sur Doctolib. D'autres professionnels estiment qu'il faut malgré tout un accueil physique, ce qui augmenterait les charges qu'ils devront se partager. Je rappelle qu'il y a une partie de locaux communs d'environ 32 mètres carrés qui sera dédiée à l'accueil d'élèves internes. Les généralistes estiment que s'ils arrivent à travailler avec ces derniers, ce sera aussi un bon moyen de leur « mettre le pied à l'étrier » et de déclencher une première expérience active en tant que professionnel sur le lieu où ils auront été formés sur le plan pratique. Monsieur Richard Turpin me dit que l'architecte sera désigné rapidement. Par rapport aux prix du marché, les loyers ne sont pas chers mais nous voulons attirer les professionnels. Nous sommes donc obligés d'être attractifs.

**VOTE** : unanimité

**23. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

*Rapporteur Monsieur Jouenne*

*Compte-tenu du recrutement prévisionnel de deux policiers municipaux supplémentaires (dont un remplacement), portant de 3 à 5 l'effectif du service en 2020, il est nécessaire de pourvoir à leur équipement en gilets pare-balles.*

**Plan de financement prévisionnel acquisition de deux gilets pare-balles**

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Qté</b>	<b>Total</b>
Gilets pare-balle	599	2	1198 €
Remise 15%			179,7 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 018,3 €</b>
TVA 20%			203,66 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1221,96 €</b>
<b>Nature du financement</b>			
FIPDR 50% (plafond unitaire 250€)			500 €
Autofinancement			521,5 €
FCTVA 16,404%			200 €

Le coût total de l'action est de 1221,96 € HT.

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition de gilets pare-balles.

**Madame Ermeneux**

Nous ne sommes pas opposés à l'achat de gilets pare-balles. Par contre, nous n'adhérons pas au fait d'augmenter les effectifs de la police municipale.

**VOTE**                    **Pour**                    : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Contre**                : **4** Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

**24. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) POUR L'ACQUISITION D'UN DISPOSITIF RADIO PORTATIF INTEROPERABLE AVEC LA POLICE NATIONALE**

Rapporteur Monsieur Jouenne

Depuis 2015, l'outil partenarial tenant à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication a été généralisé sur le territoire national. Cet outil s'inscrit pleinement dans la démarche de police de sécurité du quotidien en permettant une fluidité des informations opérationnelles.

Sur les conseils du Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure (ST(SI)2), la Ville a, dans un premier temps, acquis un système de radiocommunication portatif au cours de l'année 2019. L'utilisation en a été éprouvée par les agents de la Police municipale, notamment au cours d'opération de sécurisation de gros événements et d'opérations de tranquillité publique. A présent, et conformément aux conseils du ST(SI)2, nous préconisons l'acquisition d'un terminal portatif de radiocommunication permettant l'interopérabilité avec le réseau Infrastructure Nationale de Partage des Transmissions (INPT) de la Police nationale, dans les conditions prévues par

la circulaire INTK 1504903J du Ministère de l'intérieur, sous réserve d'une convention d'interopérabilité adressée par le ST(SI)2.

Un devis a été sollicité auprès de la société spécialisée TPL pour un montant de total de 1475,54 € TTC. Un avis technique a été demandé au ST(SI)2.

Par ailleurs, l'Appel à projet 2020 du FIPDR inclut au sein des dépenses éligibles au titre de l'équipement des Polices municipales « les terminaux portatifs de radiocommunications ». Le taux de subvention est de 30% avec un plafond unitaire fixé à 420 € par poste.

**Plan de financement prévisionnel acquisition d'un terminal portatif de radiocommunication interopérable avec le réseau INPT**

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Qté</b>	<b>Total</b>
Terminal portatif	1047,66	1	1047,66 €
Kit de portage			46,44 €
Chargeur individuel			115,52 €
Port et emballage			20 €
<b>TOTAL HT</b>			1229,62 €
TVA 20%			245,92 €
<b>TOTAL TTC</b>			1475,54 €
<b>Nature du financement</b>			
FIPDR 30% (plafond unitaire 420 €)			420 €
Autofinancement			813,54 €
FCTVA 16,404%			242 €

Le coût total de l'action est de 1475,54 € HT.

Suite à la Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible au FIPDR pour l'acquisition d'un terminal portatif de radiocommunication interopérable avec le réseau INPT.

**VOTE** : unanimité

**25. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL**

Rapporteur Monsieur le Maire

La précédente convention arrivant à son terme, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de

*procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.*

*La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.*

*La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.*

*Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :*

- *Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,*
- *Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *Approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**VOTE : unanimité**

**26. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION NON RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNE D'IGNY ET LA COMMUNE DE MASSY RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

*Rapporteur Madame Hamon*

*Dans la mesure où il n'existe pas d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sur la commune, les familles sont contraintes de demander une dérogation scolaire et d'inscrire leur enfant au sein d'une école communale disposant de cette unité. Il existe un certain nombre d'enfants ignissois qui fréquentent des ULIS au sein des écoles de la ville de Massy. Les enfants sont amenés à fréquenter les services périscolaires et la restauration. N'habitant pas la commune, ils sont soumis aux tarifs extérieurs. La présente convention permet aux familles ignissoises de se voir facturer les prestations périscolaires par la commune d'Igny avec le tarif ignissois. Par la suite, la ville de Massy facture les prestations aux tarifs extérieurs à la ville d'Igny.*

*Suite à la présentation en Commission Education, Périscolaire, Petite enfance, le 23 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de la convention non réciproque avec la ville de Massy,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.*

**VOTE : unanimité**

**27. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES D'AGENTS DEPARTEMENTAUX DU SERVICE TERRITORIAL DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DE LA SANTE (STPMIS) DU NORD-OUEST, SITE DE PALAISEAU, DANS DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'IGNY**

Rapporteur Madame Hamon

Depuis de nombreuses années, les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile occupent les locaux du Relais Assistantes Maternelles de la commune pour des permanences de puériculture et pour une consultation médicale de protection infantile. La convention d'occupation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Les permanences sont organisées ainsi :

- le lundi après-midi de 13h00 à 18h30 : consultation de pédiatrie.
- le mercredi de 8h30 à 12h30 : permanence de puériculture.

En contrepartie de ces permanences, les services de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé (DPMIS) assurent les visites d'admission des enfants au multi-accueil de la commune en l'absence de médecin référent.

Suite à la présentation en Commission Education, Pédagogique, Petite enfance le 23 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention relative à la tenue de permanences d'agents départementaux du STPMIS du Nord-Ouest, site de Palaiseau, dans les locaux appartenant à la commune d'Igny pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 années.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la tenue de permanences d'agents départementaux du STPMIS du Nord-Ouest, site de Palaiseau, dans des locaux sis Maison de la petite enfance Françoise Dolto, 14 rue Ambroise à Igny et tous les documents et avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

**28. CREATION DE TARIFS POUR LES EVENEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Rapporteur Monsieur Moison

La ville souhaite poursuivre sa politique de promotion de la pratique sportive pour tous sur son territoire. Pour cela, elle s'est engagée dans une démarche de labellisation « Terres de Jeux 2024 ». La candidature de la commune a été retenue et la ville est labélisée Terre de Jeux 2024 depuis le 17 décembre 2019. Ainsi, la ville s'engage à assurer la promotion de cet événement majeur pour le territoire national et à une moindre mesure pour la commune que sont les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. Ce label permettra à la ville de bénéficier de la dynamique engendrée par cet événement mondial.

Dans ce cadre, il convient de créer deux tarifs, adultes et enfants, pour la mise en place d'événements sportifs communaux dédiés à tout public. (Course d'obstacles, trails, randonnées...).

Il est proposé de créer un tarif adulte à 20 € et un tarif enfant à 15 €.

Suite à la présentation en Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Nouvelles technologies, Intercommunalité le 28 janvier 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la création de tarifs pour les événements sportifs communaux,
- Approuver les tarifs ci-dessous :

Tarif enfant jusqu'à 16 ans / Etudiants	10€ par personne
Tarif adulte à partir de 16 ans	20€ par personne

**Madame Ermeneux**

Nous allons voter contre car nous ne comprenons pas bien la justification d'anticiper des tarifs déjà définis pour des manifestations dont nous ne connaissons pas le coût et surtout dans le cadre d'un

très beau projet qui est celui de « Terres de Jeux 2024 » qui devrait s'adresser à un maximum d'Ignissois. Ces tarifs sont plutôt prohibitifs pour une famille. Et pourquoi se précipiter à voter des tarifs ? Nous ne savons pas pourquoi nous les votons, ni pour quels types de manifestations ?

### **Monsieur Moison**

Il n'y a pas que les Ignissois qui participent aux événements et c'est un peu compliqué de demander à une personne extérieure participant à une manifestation combien il a d'enfants, sa feuille d'impôts et cætera. C'est ingérable.

**VOTE**                    **Pour**                    : **29** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme HAYDARI-MARMIN, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DURO, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, Mme MALOIZEL

**Contre**                : **4** Mme SAINT-HILAIRE, Mme ERMENEUX, M. RIMBERT, Mme LE MENE

## **29. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Décision n°2019-95 : convention cadre d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Emile Zola.

*La ville a signé la convention ci-dessus avec le Conseil départemental pour mettre à disposition du collège Emile Zola les sites sportifs de la ville.*

Décision n°2019-96 : convention cadre d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Emile Zola dans le cadre de l'UNSS

*La ville a signé la convention ci-dessus avec l'Association Sportive pour mettre à disposition du collège Emile Zola les sites sportifs de la ville.*

Décision n°2019-97 : marché 19MA11 – maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un espace de glisse aux « Bois Brûlés » (91430) Igny.

*La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la SARL TECHN'ICITE située 31 rue d'Estienne d'Orves 91370 Verrières-le-Buisson pour un montant de 57 231,60 € ttc réparti comme suit :*

- Tranche ferme : 36 963,82 € ttc
- Tranche optionnelle : 20 267,78 € ttc.

Décision n°2019-98 : souscription d'une ligne de trésorerie 2019 pour une durée de 364 jours (3 000 000 €).

*La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :*

Montant :	3 000 000 €
Durée :	364 jours
Indexation :	Taux fixe de 0,18%
Frais de dossier :	1 500 €
Commission de non-utilisation :	0,05% de l'encours non utilisé
Paiement des intérêts :	Mensuel par débit d'office
Base de calcul des intérêts :	Exact/360

Décision n°2019-99 : convention dérogatoire année scolaire 2019/2020 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

*La ville met à disposition les locaux nécessaires à l'association Igny School à titre gratuit du 14 septembre 2019 au 4 juillet 2020 inclus.*



Décision n°2019-100 : marché 19MA12 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au renouvellement du contrat de délégation du service public des halles et marchés de la ville.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la SARL COLLECTIVITES CONSEILS (75014) Paris à compter de sa notification jusqu'au démarrage du nouveau contrat de DSP arrêté au 1<sup>er</sup> février 2021 pour un montant de 17 760,00 € ttc réparti comme suit :

- Phase 1 (audit) : 5 760,00 € ttc
- Phase 2 (renouvellement) : 12 000,00 € ttc.

Décision n°2019-101 : opération « Lumière et vision » 2019.

La ville a signé la déclaration d'engagement partenariale pour la journée d'action du 14 novembre 2019 avec Monsieur Richard Feeser, directeur du Comité départemental de l'association Prévention Routière située 24, rue Vigier 91100 Corbeil-Essonnes pour un montant de 600 euros.

Décision n°2019-102 : convention relative à la formation initiale incendie le 18 octobre 2019.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 6 heures, pour un agent, à l'association départementale de Protection Civile de l'Essonne, représentée par Monsieur Michel Chevaucher, située à Evry, pour un montant de 42 €.

Décision n°2019-103 : convention relative à la formation Excel initial le 28 et 29 novembre.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 2 jours, pour 5 agents, au centre de formation Caride, situé au 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 Courtabœuf pour un montant de 470 €.

Décision n°2019-104 : convention relative à la formation Excel perfectionnement le 2 et 3 décembre.

La ville a confié la formation citée ci-dessus d'une durée de 2 jours, pour 5 agents, au centre de formation Caride, situé au 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 Courtabœuf pour un montant de 470 €.

Décision n°2019-105 : contrat de location.

La ville a mis à disposition le logement communal sis 15 rue Jules Ferry, de type F2, pour une durée de 3 ans à partir du 11 octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction, à Monsieur Jean-Charles Delteil pour une indemnité d'occupation mensuelle de 495,00 €, le montant des charges afférentes restant à la charge de l'occupant.

Décision n°2019-106 : marché 12MAP14- Igny Twist – construction d'une salle polyvalente lot 11-401 – cloisons distribution doublage faux plafonds peintures avenant n°2.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus pour travaux supplémentaires avec l'entreprise IDS (77000) Melun fixant le nouveau montant du marché à 129 092,15 € ht soit un pourcentage d'augmentation de 3,33%.

Décision n°2019-107 : contrat de location.

La ville a mis à disposition le logement communal sis 15 rue Jules Ferry, de type F3, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, renouvelable par tacite reconduction, à Monsieur Serge Coussens pour une indemnité d'occupation mensuelle de 491,00 €, le montant des charges afférentes restant à la charge de l'occupant.

Décision n°2019-108 : contrat ferme pédagogique du Bel Air.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 8 ans du 6 au 10 juillet 2020 dans le cadre d'un mini camp à la ferme avec Les Amis de la Ferme Pédagogique du Bel Air dont le siège social se situe 19, route de Gif 91190 Villiers-le-Bâcle pour un montant de 1 600 €.

Décision n°2019-109 : marché 19MA02 travaux de création d'un pôle jeunesse et d'un espace jeunes en mairie d'Igny – prestations supplémentaires.

La ville a signé le marché cité ci-dessus, pour un montant total de 26 074.70 € HT, soit 31 289.64 € TTC, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 – Démolition – gros œuvre : Société OSB, (91240) Saint Michel Sur Orge, pour un montant de 7 765.44 € HT soit 9 318.53 € TTC.

- Lot n°2 – Finitions intérieures : Société SCHANG (91120) Palaiseau, pour un montant de 2 441.36 € HT soit 2 929.63 € TTC.
- Lot n°4 – VRD-Aménagements extérieurs- Société SFRE, (91150) Etampes, sans incidence financière.
- Lot n°5 – Agencement sur mesure : Société DEMATTEC, (91140) Gometz le Chatel, pour un montant de 1 165.00 € HT soit 1 398.00 € TTC.
- Lot n°6 – CVC-Plomberie-Electricité : Société SCHNEIDER, (91178) Viry Chatillon cedex, pour un montant de 3 913.00 € HT soit 4 695.60 € TTC.
- Lot n°7 - Plateforme élévatrice : Société ALMA, (94370) Sucy en Brie, pour un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC
- Lot n°8 – Finitions intérieures : Société SCHANG (91120) Palaiseau, pour un montant de 9 389.90 € HT soit 11 267.88 € TTC.

Décision n°2019-110 : désignation de Maître Bluteau/affaire La Poste.

La ville a désigné Maître Philippe Bluteau, avocat au barreau de Paris, demeurant 47, avenue du Maine 75014 Paris pour représenter et défendre les intérêts de la ville suite aux dysfonctionnements répétés du service de distribution du courrier par La Poste.

Décision n°2019-111 : désignation de Maître Boulay/affaire Baverel.

La ville a désigné Maître Véronique Boulay, avocat au barreau de Paris, demeurant 82, rue de Paris 75004 Paris pour représenter et défendre les intérêts de la ville mis en examen suite au décès de Raphaël Baverel le 26 février 2007.

Décision n°2019-112 : souscription d'un contrat de prêt pour le financement des investissements 2019.

La Ville d'Igny a souscrit auprès de la Banque Postale un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 1 790 400,00 €
- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1A

Mise à disposition des fonds :

- Durée : à compter de la signature du contrat jusqu'au 22 janvier 2020
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22 janvier 2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Amortissement :

- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisée à une échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Décision n°2019-113 : avenant à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux entre le collège Emile Zola et la ville d'Igny.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus pour les années scolaires 2018-2019 pour un montant de 19 552 €.

Décision n°2019-114 : spectacle « Histoires pour deux mains » samedi 11 janvier 2020 – spectacle annuel 2020 RAM/multi-accueil.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus à la compagnie Centre de Création et de Diffusion Musicales dont le siège social se situe au 36 C, rue du Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil pour un montant de 1 000,00 € ttc.

Décision n°2019-115 : mission de bureau de contrôle technique pour les travaux de modification de l'ancienne pharmacie du bourg en salon de coiffure.

*La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société Qualiconsult domiciliée au 4, rue du Bois Sauvage 91000 Evry pour un montant de 3 100,00 € ht.*

*Décision n°2019-116 : mission de bureau de contrôle technique pour les travaux de modification de l'ancienne poste du bourg en commerce de fruits et légumes.*

*La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société Qualiconsult domiciliée au 4, rue du Bois Sauvage 91000 Evry pour un montant de 3 100,00 € ht.*

*Décision n°2019-117 : convention relative à une formation BP JEPS LTP.*

*La ville a signé la convention de formation citée ci-dessus d'une durée d'un an pour un agent avec l'IFAC, représentée par Monsieur Martial Dutailly, située 39 bis, rue Auguste Renoir 78960 Voisins-le-Bretonneux pour un montant de 5 562,40 € ttc.*

*Décision n°2019-118 : annulée*

*Décision n°2019-119 : contrat de maintenance ascenseur salle polyvalente (annule et remplace la décision 2019-87).*

*La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, à compter du 12 décembre 2019, avec la société ALMA (94370) Sucy-en-Brie pour un montant annuel de 1 987,20 € ttc.*

*Décision n°2019-120 : avenant à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux entre le collège Emile Zola et la ville d'Igny.*

*La ville a signé l'avenant n°3 cité ci-dessus fixant le montant de la participation du collège Emile Zola aux frais d'utilisation des sites sportifs pour les années 2017-2018 à 19 552 €.*

*Décision n°2019-121 : convention relative à une formation PSC1 le 2 et 3 mars 2020. (Aurore)*

*La ville a confié la formation citée ci-dessus de 2 jours pour 10 agents au Comité Départemental Des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, représenté par Monsieur Walter Henry, situé 14, rue des Eteules 91540 Mennecy pour un montant de 610 €.*

*Décision n°2019-122 : contrat de service pour les modules CONCERT OPUS.*

*La ville a signé le contrat de service cité ci-dessus pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant de 3 182,31 € ttc.*

*Décision n°2019-123 : marché 12MAP14 Igny Twist – construction d'une salle polyvalente lot 8 – 302 – électricité courants forts-courants faibles – avenant n°2.*

*La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec l'entreprise SEGE (91150) Etampes représentant une plus-value de 8 751,15 € ht fixant le nouveau montant du marché à 171 045,22 € ht.*

*Décision n°2019-124 : contrat d'achat et maintenance pour un copieur pour le centre de loisirs Jules Verne à Igny.*

*La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 48 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois avec la société MDS Partners (91400) Orsay pour les montants suivants :*

- Coût d'achat et de reprise : 2 088 € ttc*
- Coût copie noir : 0,00384 € ttc*

*Décision n°2020-01 : convention d'honoraires pour contentieux urbanisme*

*La ville a confié à Maître François-Olivier Seveno, avocat du barreau de Paris, demeurant au 4, avenue Carnot 33200 Bordeaux une mission de conseil, d'assistance et de représentation pour le recours pour excès de pouvoir de M. et Mme Carmier contre la décision du 29 mai 2019 portant non-opposition à la déclaration préalable de M. Jérôme Bordier n°DP91 312 19 10049 et la décision de rejet en date du 18 septembre 2019 portant rejet de leur recours gracieux.*

### **30. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Madame Le Méné**

Je vous lis la question de Monsieur Jean-François Rimbert : « Lors de l'installation des sucettes signalétiques à l'entrée du chemin des Fraises, la plaque de rue a été enlevée. Depuis, elle n'a pas été remise en place. Cela fait plus d'un mois ».

#### **Monsieur le Maire**

Oui, c'est vrai, cela a déjà été signalé.

Avant de terminer, je voudrais dire un petit mot sur l'un de nos collègues qui siège avec nous ce soir. Je précise que le mot que je vais dire est au nom de l'ensemble de l'équipe municipale. C'est une personne que j'ai appris à connaître il y a une dizaine d'années lorsque je commençais à m'intéresser à la vie politique locale. A l'époque, je travaillais avec l'ancien maire de Massy. Assez rapidement, j'ai appris à cerner son caractère et sa personnalité. Je veux parler de Monsieur Vincent Dardare. C'est un homme droit, rigide, rigoureux quitte à être, parfois, rugueux. Il ne sait pas transiger sur ses valeurs, quitte, parfois, à déranger son interlocuteur. Vincent Dardare est également une personne pudique et très sensible qui le cache. Durant ce mandat, il y a eu parfois des explications à la fois très vives, viriles et directes mais, dans tous les cas, tu n'as jamais supporté les injustices humaines mais aussi les comportements excessifs des hommes. Il t'est arrivé pas mal de choses dans le cadre de tes mandats municipaux. Enfin, j'ai voulu savoir depuis combien de temps tu avais été élu. J'ai donc compté. Tu as été élu 19 ans. Aujourd'hui, par les temps qui courent, être élu plus d'une génération dans un Conseil municipal est quand même très rare et ce le sera de plus en plus car, forcément, les Conseils municipaux se renouvellent, se rajeunissent et cætera. Mais, ce soir, je voulais te rendre hommage parce que tu as toujours eu la parole qui allait bien. Nous n'avons pas toujours été d'accord mais nous le sommes sur l'essentiel : l'orientation de la commune. Tu as toujours veillé à rendre les explications budgétaires extrêmement pédagogiques afin que tout le monde puisse comprendre. Ensuite, tu as eu la difficulté d'avoir été et de continuer à être encore un petit peu. Tu as été Maire. Etre Maire-adjoint sous ma responsabilité n'était pas simple. Tu faisais partie souvent des visiteurs du soir et j'ai toujours apprécié. Et pour tout cela, je voudrais te dire que j'ai beaucoup aimé travailler avec toi. Tu as le sens de l'intérêt général chevillé au corps. Je pense que, dans les années à venir, tu as encore des choses à dire et à proposer pour le territoire. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus tard mais je voulais te le dire.

#### **Les membres du Conseil municipal se lèvent pour rendre hommage à Monsieur Vincent Dardare.**

#### **Monsieur le Maire**

Au nom du Conseil municipal, nous t'offrons ce présent.

#### **Monsieur Dardare**

Merci à tous. Je suis très touché par ces paroles. Il est vrai que j'ai été guidé par l'intérêt général et collectif. Je reconnais être rigide sur certaines valeurs mais cela fait partie de mon personnage et de mes convictions. Moi aussi, j'ai beaucoup aimé travailler avec cette équipe. J'ai aussi tout fait pour que tu sois élu parce que, justement, dans l'intérêt collectif, je tenais à ce changement pour la commune et je prévoyais bien qu'un autre dynamisme se ferait. J'ai donc été heureux de pouvoir y participer. Je crois avoir respecté la discrétion en essayant de rester à ma place. Je sais que de travailler avec un ancien Maire n'est pas forcément facile, même pour les autres élus, mais j'ai fait tout ce que je pouvais pour éviter que cela interfère. Merci à tous. Je suis attaché à Igny mais je ne sais pas encore si j'y resterai car j'ai mis ma maison en vente. Chose que j'avais fait au précédent mandat mais je suis resté car Monsieur Le Maire tenait absolument à ce que je reste pour les finances. Maintenant, je crois qu'il y a les compétences dans l'équipe et que vous n'avez plus besoin de moi. Je vous souhaite donc de continuer. J'ai fait mes petites alertes pour la suite parce que cela me semblait important mais je reconnais que ce dynamisme a permis à la ville de changer et j'en suis très heureux. Merci.

#### **Les membres du Conseil municipal applaudissent Monsieur Vincent Dardare.**

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h15.  
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville  
[www.ville-ignny.fr](http://www.ville-ignny.fr) (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)  
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -